



PORNICHET

EL DORADO CLUB



PORNICHET

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PÊCHES EN MER

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

1.01 Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, nommée :

EL DORADO CLUB

ARTICLE 2 – BUTS ET ENGAGEMENTS

L'association a pour but :

2.01 La pratique des pêches en mer (bord et bateau).

2.02 La pratique du surf-casting.

L'association s'engage :

2.03 A promouvoir, développer, et pratiquer toutes les pêches sportives et de plaisance en mer dans le cadre des lois qui les réglementent.

2.04 A assurer la liberté d'opinion de ses membres, à garantir un fonctionnement démocratique ainsi que la transparence de sa gestion.

ARTICLE 3 – AGRÉMENT ET AFFILIATION

3.01 L'association est affiliée à la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP) sous le numéro fédéral 414 et s'engage à se conformer aux statuts et règlement intérieur de la dite Fédération. Elle est également affiliée à l'Office Municipal des Sports (OMS) de Pornichet.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

4.01 Le siège social est fixé au port de Pornichet.

4.02 L'adresse postale est :

EL DORADO CLUB - Port de Pornichet- Cidex 15 - 44380 PORNICHET.

4.03 La décision de modifier le siège social est du ressort du Conseil d'Administration, et l'assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 5 – DURÉE DE L'ASSOCIATION

5.01 La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – ADMISSION ET ADHÉSION

6.01 Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et accepter le règlement intérieur

6.02 Tous les membres doivent s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Siège social : Port de Pornichet Cidex 15 44380 PORNICHET

Site internet : www.eldoradoclubpornichet.com

Adresse e-mail : contact.eldoradoclubpornichet@gmail.com



PORNICHET

EL DORADO CLUB



PORNICHET

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PÊCHES EN MER

6.03 Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion ou son renouvellement sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

6.04 Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

6.05 L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose :

7.01 De membres actifs ou adhérents; qui adhèrent aux présents statuts et au règlement intérieur, et sont à jour de leur cotisation annuelle.

7.02 De membres d'honneur.

7.03 De membres bienfaiteurs.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

8.01 La démission ou le non renouvellement de la cotisation.

8.02 Le décès.

8.03 La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves ; l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès de ce dernier.

ARTICLE 9 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I- Convocation

9.01 Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard 3 mois après la fin de l'exercice.

9.02 Elle comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation le jour de l'AG.

9.03 Seuls les membres âgés de plus de 16 ans au moins au jour de l'assemblée ont le droit de voter ; pour les autres, leur droit de vote est transmis aux parents ou représentants légaux.

9.04 D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

9.05 Elle est convoquée par le président, à la demande du Conseil d'Administration, ou du quart au moins des adhérents.

9.06 La convocation est envoyée au minimum quatre semaines avant la réunion par courriel ou remise en main propre afin de contacter tous les membres.

9.07 La convocation comporte l'ordre du jour, un pouvoir pour les membres empêchés et un formulaire d'acte de candidature au Conseil d'Administration.

9.08 Les membres présents ne pourront détenir chacun plus de deux pouvoirs en plus de leur propre voix.

II- Déroulement

9.09 Le président, assisté du Conseil d'Administration, préside l'assemblée générale.

9.10 Les délibérations sont valables si au moins la moitié des adhérents sont présents ou représentés.



PORNICHET

EL DORADO CLUB



PORNICHET

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PÊCHES EN MER

9.11 Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

9.12 L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités.

9.13 Le trésorier rend compte de l'exercice financier. Le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

9.14 L'assemblée pourvoit, au scrutin secret, à l'élection – tous les trois ans -ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

9.15 Dès l'élection du Conseil d'Administration, l'assemblée générale élit au scrutin secret son président parmi les membres du Conseil d'Administration candidats.

9.16 Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

9.17 Les décisions prises, obligent tous les adhérents, même les absents.

9.18 Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du bureau, et mis à disposition de tous les membres.

ARTICLE 10 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.01 L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 membres au minimum et de 8 membres au maximum élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale de ses adhérents. Est élu tout candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Si le nombre de candidats élus à l'issue du scrutin est inférieur à 8, un second tour est organisé. Sont alors élus les candidats obtenant la majorité relative des suffrages, et ce, dans la limite des postes restant à pourvoir pour constituer un CA de 8 membres.

10.02 En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. S'il y a lieu, il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

10.03 Le Conseil d'Administration définit les orientations à venir, organise et anime la vie de l'association, fixe le montant de la cotisation et les tarifs des diverses activités.

10.04 Le président, élu par l'assemblée générale, choisit parmi les membres du Conseil d'Administration, qui en accepteront la fonction, un bureau composé d'au moins :

- un vice-président/secrétaire, et, s'il y a lieu un secrétaire-adjoint
- un trésorier, et, si besoin, un trésorier-adjoint

10.05 Le Conseil d'Administration choisit, parmi les membres actifs candidats, les responsables et adjoints des différentes activités : bateau, concours, sponsors, communication, etc.

10.06 Dès que la situation l'exige il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association.

10.07 Tous les contrats à signer, toute dépense de plus de 500€ engagée, doivent être soumis au préalable au Conseil d'Administration pour autorisation.

10.08 Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que de besoin et au moins trois fois par an ; à savoir, le jour de l'assemblée générale, fin juin pour faire le point sur le suivi des objectifs et en fin d'année pour préparer l'assemblée générale et prévoir les objectifs de l'année suivante, et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable par son président, ou par la demande de la moitié de ses membres.

10.09 La convocation sera expédiée ou remise avec l'ordre du jour dans des délais raisonnables. L'utilisation des courriels est autorisée.



PORNICHET

EL DORADO CLUB



PORNICHET

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PÊCHES EN MER

10.10 A chaque réunion du Conseil d'Administration ou du bureau, un compte-rendu sera rédigé et tenu à disposition de tous les membres.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

11.01 Le rôle du bureau est de mettre en application les orientations et les directives du Conseil d'Administration.

11.02 Il se réunit autant de fois que de besoin et au minimum trois fois par an par convocation comportant un ordre du jour. Un compte-rendu sera établi après chaque réunion.

11.03 Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

11.04 Le bureau pourra faire appel à des adhérents pour aider de façon régulière à la bonne marche du club.

ARTICLE 12 -LES FINANCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

12.01 Des cotisations.

12.02 De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association.

12.03 De subventions éventuelles.

12.04 De dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

12.05 Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme un vérificateur des comptes pour une année, reconductible.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTERIEUR

13.01 Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

14.01 Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration, ou de la moitié plus un des membres inscrits l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président ; notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

14.02 Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

14.03 Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

15.01 La dissolution ne pourra être prononcée que par le vote à bulletins secrets des deux tiers des membres réunis en assemblée générale extraordinaire.

15.02 En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens



PORNICHET

EL DORADO CLUB



PORNICHET

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PÊCHES EN MER

ARTICLE 16 – BÉNÉVOLAT DES ADMINISTRATEURS

16.01 Les fonctions des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais de fonctionnement seront remboursés sur justificatifs.

16.02 Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom. Aucun des membres de l'association ne pourra en être tenu responsable.

FAIT à PORNICHET le 24/12/2019

Le Président

Régis GAUTIER

Le Vice-président/Secrétaire

Michel KONARKOWSKI